

<p style="text-align: center;"><b>Données concernant</b></p> <p><b>Demandeurs</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Les élèves et leurs représentants</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Les personnels (PE, AESH, ATSEM, contractuels, ...)</b></p>
<p><b>Institution Éducation Nationale (IA, IEN, ...)</b></p>	<p>Ils ont un droit de consultation de ONDE uniquement sur la compétence absentéisme scolaire Art 5 (f.) de la délibération 2012-184 de la CNIL (cf texte de référence).</p>	<p style="text-align: center;">Aucune liste de quelque nature que ce soit n'est à transmettre C'est à chaque personnel et à lui seul de faire le choix de la transmission d'infos personnelles et de connaître les conditions de leur utilisation, conservation, ... (cf point 4)</p>
<p><b>Mairie</b></p>	<p>La mise à jour en temps réel de la liste des élèves soumis à l'obligation scolaire leur permet d'assurer leur compétence en la matière (Art L131-6 du code de l'éduc). Art 6 de l'arrêté du 20 octobre 2008 modifié (cf texte de référence). (cf point 3 ci-dessous)</p>	
<p><b>Association de parents d'élèves ou les représentants de listes aux élections au conseil d'école</b></p>	<p>Les associations de parents d'élèves peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication. Elles doivent bénéficier de moyens matériels d'action, notamment d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage situés dans un lieu accessible aux parents. art D111-8 du code de l'éducation et Art 5 (d.) de la délibération 2012-184 de la CNIL (cf texte de référence)</p>	
<p><b>Autres : associations périphériques (Amis de l'école publique, ...)</b></p>	<p>Sous réserve de vérification de la nature réelle de ces associations, et en accord avec l'équipe, des documents informant sur les activités et/ou appelant à y participer peuvent être distribués par l'intermédiaires des élèves. <b>Par contre la transmission de listes avec ou sans coordonnées est à proscrire.</b></p>	